

## Centre Territorial de Formation de Bretagne

Secourisme – Surveillance sauvetage aquatique – Enseignement des métiers de la natation et du sport- Sauveteurs Secouristes du Travail – Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Côtes d'Armor, comme organisme de formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport.

# Dossier d'inscription CAEPMNS

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de  
Maître Nageur Sauveteur



Session de mercredi 15 juin au vendredi 17 juin 2022  
à Pontivy (56)

# Bulletin d'inscription :

A retourner avant le 1er Mai à CAKE William,

Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme, 8 cité de Kervoazec, 29520 Saint Goazec

## 1 - Identité de stagiaire

M.  Mme.

NOM Usuel :

Prénom :

NOM de jeune fille :

Date de naissance :

Lieu de naissance:

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Numéro de téléphone :

@mail :

Maladie / allergie / traitement :

## 2 - Pièces justificatives à joindre

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte par la DRAJES de Bretagne**

- Le dossier renseignements de stagiaire.
- Copie recto/verso de la carte d'identité ou du passeport
- Copie du certificat médical d'aptitude à la pratique et à l'enseignement des activités de la natation datant de moins de 3 mois à la date de clôture (modèle joint)
- Copie du diplôme du Maître-Nageur Sauveteur, BEESAN ou BPJEPS AAN
- Copie du dernier Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession
- Copie du DIPLOME INITIAL PSE1 ou PSE2 ou équivalent
- Copie de l'attestation du dernier recyclage annuel obligatoire du secourisme (PSE1 ou PSE2).
- Une enveloppe timbrée auto adressée pour la convocation

## 3 – Financement de votre formation

CTF Bretagne - FNMNS – 8 cité de Kervoazec, 29520 Saint Goazec

☎ : 06 95 84 02 44 @ : ✉ : [cake.william@yahoo.com](mailto:cake.william@yahoo.com)

## Tarif de la formation : 210€

**Important : Le règlement de la formation est dû dès l'inscription, vous voudrez bien fournir un chèque de 210€ (160€ pour les adhérents RCP FNMNS) avec votre dossier d'inscription. A défaut, une convention doit être obligatoirement renseignée et signée par votre employeur (modèle joint dans ce dossier d'inscription) et nous être retournée en 2 exemplaires.**

### **Cas n°1 : Vous bénéficiez d'une prise en charge de votre employeur :**

Nom de la personne qui suit votre dossier :

Téléphone de la personne qui suit votre dossier :

**Pièce à fournir : chèque ou la convention de formation.**

### **Cas n°2 : Vous avez sollicité un autre financeur :**

Organisme :

Adresse :

Téléphone de la personne à contacter :

**Pièce à fournir : chèque ou attestation de prise en charge.**

### **Cas n° 3 : financez vous-même votre formation :**

**Pièce à fournir : chèque**

<p>Je soussigné(e), (NOM Prénom) _____, atteste l'exactitude des renseignements indiqués dans ce questionnaire et déclare avoir pris connaissance des informations qu'il contient. J'ai bien noté que mon dossier doit parvenir complet au plus tard à la date indiquée. A _____, le _____ SIGNATURE :</p>

## 4 – Certificat médical

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1<sup>er</sup> degré Activités de la Natation option : Natation Sportive ainsi qu'au stage d'aptitude à l'exercice de la profession de Maître-Nageur Sauveteur (C.A.E.P.M.N.S.). Ce certificat devra être établi moins de trois mois avant tout dépôt de dossier.

Je Soussigné, ....., Docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné M/Mme.....candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives concernées par la certification professionnelle

J'atteste en particulier que M/Mme.....présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

### SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesuré séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque oeil. Soit au moins : 3/10+1/10 ou 2/10+2/10.

**Cas particulier :** Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

### AVEC CORRECTION :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil quelle que soit la valeur de l'autre oeil corrigé (supérieure à 1/10)

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque oeil corrigé, avec un oeil corrigé au moins à 8/10.

**Cas particulier :** Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé .La vision nulle à un oeil constitue une contre indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

A.....le .....

Signature et cachet

## 5 – Convention de formation professionnelle

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

*(Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)*

Nom de l'entreprise et adresse de l'entreprise visée pour l'action de formation

Nom de l'organisme de formation national

**CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION FNMNS BRETAGNE**

Adresse

Coordonnées de l'organisme de formation départemental chargé de l'action de formation

**CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION FNMNS BRETAGNE,  
William CAKE, 8 cité de Kervoazec, 29520 Saint Goazec**

**Pour toute correspondance retenez cette adresse**

#### I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à **un programme préétabli** qui, en fonction **d'objectifs déterminés**, précise les **moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** mis en oeuvre ainsi que les moyens permettant de **suivre son exécution** et **d'en apprécier les résultats**.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :

Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître- Nageur-Sauveteur

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité en annexe de la présente convention.

Participants à l'action de formation :

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 24

Date de la session : Du 15 au 17 Juin 2022

Nombre d'heures par stagiaire : 21h maximum

Lieu de la formation : Pontivy

## **II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION**

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) au nombre de :

Noms des stagiaires :

## **III – PRIX DE LA FORMATION**

Le coût de la formation, objet de la présente, s'élève à **210 €** net de taxe (art 293B du CGI)

Coût par jour de formation : **70 €**

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés de l'organisme de formation pour cette session.  
*Indiquer les conditions de paiement (à l'inscription, à réception de la facture...)*

## **IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE**

Les moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre sont ceux déclarés à la DRAJES lors du conventionnement, par le CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION FNMNS BRETAGNE. Pour cette formation il peut être fait appel aux compétences de Formateurs de Premiers Secours, de Maître Nageurs Sauveteurs, d'éducateur sportif, de tous professionnels agissant dans notre secteur et de Médecins. Seront mis en œuvre des techniques d'apprentissage, de mises en situations, d'apport de connaissances.

## **V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION**

Les évaluateurs du CENTRE TERRITORIAL DE FORMATION FNMNS BRETAGNE porte sur une fiche renseignée pour chaque candidat lors des deux épreuves en fin de formation, l'évaluation des deux épreuves, c'est le jury qui délibère, représenté par un fonctionnaire de cadre A et des évaluateurs.

A la fin de la formation chaque stagiaire se verra proposer une fiche individuelle d'attestation de présence.

En fin de stage, chaque candidat aura à évaluer par écrit la pertinence des méthodes pédagogiques employées, de la qualité des formateurs et de l'action de formation concernée.

## **VI – SANCTION DE LA FORMATION**

*A la fin de la délibération du jury, les participants se verront délivrer le CAEP MNS*

